

Règlement du concours « les plus beaux jardins de Crespières » 2024 Organisé par le Conseil Municipal des Enfants de Crespières

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Le concours des plus beaux jardins de Crespières a pour objet de valoriser les jardins des Crespiérois et récompenser celles et ceux qui agissent en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins au sein du village de Crespières.

L'investissement de la commune de Crespières dans la dynamique des villages fleuris depuis plusieurs années a favorisé cette proposition d'action de la part du Conseil Municipal des Enfants.

À ce titre, les démarches respectueuses de l'environnement font partie intégrante de ce dispositif.

Les Crespiérois ont donc un rôle important à jouer pour la sauvegarde de notre biodiversité, mais également pour embellir leur cadre de vie.

Le présent règlement a pour objet l'organisation du concours des plus beaux jardins de Crespières.

Dans le terme « jardins », les cours, balcons et devantures de maisons seront prises en compte.

Article 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne domiciliée sur la commune de Crespières, résidant en habitat individuel ou collectif, à l'exception des membres du jury.

La participation est gracieuse, seul le bulletin d'inscription officialise l'engagement du candidat.

NOUVEAUTÉ 2024 : Le gagnant (1^{ère} place) de l'année 2023 ne peut pas de nouveau participer, il est invité à faire partie du Jury.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Les Crespiérois souhaitant participer au concours « Les plus beaux jardins de Crespières », sont invités à s'inscrire avec le bulletin d'inscription qui sera disponible sur le site internet de la Mairie et à la Mairie de Crespières.

Les bulletins sont à déposer :

- à la Mairie de Crespières (boîte aux lettres)
- par courrier électronique : cme@crespieres.fr

Article 4 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

La date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 27 mai 2024.

La date de passage du Jury est fixée au Samedi 1^{er} juin 2024. Les participants devront être présents pour permettre l'accès à leurs jardins.

Article 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de jeunes conseillers municipaux, d'Elus du conseil municipal, ainsi qu'éventuellement des membres associés et de l'animatrice du CME. Le nombre maximum sera de 8 personnes.

Le jury aura pour mission de « visiter » l'ensemble des propositions qui seront identifiées via le bulletin de participation et d'engagement au concours.

Chaque membre du jury sera en possession d'une grille commune de critères et de lecture qui lui permettra d'établir le classement final. Les décisions rendues par ledit comité d'évaluation sont souveraines et incontestables.

Article 6 : CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les membres du jury vont apprécier la vue d'ensemble du décor, l'harmonie générale, l'entretien des plantes ainsi que la préservation de l'environnement. Ne seront pas pris en compte la décoration artificielle.

Les candidats seront évalués sur la base d'une note de 100 points, d'après les thématiques suivantes :

- A. Aménagement d'ensemble (organisation de l'espace, mise en scène, intégration avec l'environnement, qualité des contenants...)
- B. Propreté, netteté et entretien (allure et santé des végétaux, qualité et technique d'entretien...)
- C. Choix, diversité et permanence des végétaux
- D. Fleurissement, qualité et harmonie d'ensemble (mariage des couleurs, cohérence dans la répartition des variétés...)
- E. Valeur d'exemple (originalité de conception, intégration des principes de développement durable...)

Les grilles d'évaluation sont intégrées pour information au présent règlement (voir annexe).

Article 7 : PRIX

Un lot sera attribué aux trois premiers lauréats.

Article 8 : REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des prix aura lieu au cours de l'apéritif de la soirée festive du 22 juin 2024 en présence des membres du jury et de Monsieur le Maire.

Article 9 : DROIT À L'IMAGE

Les différents sites sont photographiés et/ou filmés lors du passage du jury afin de pouvoir en faire la diffusion dans les différents moyens de communications.

La participation au présent concours implique pour les candidats d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion, des photographies des jardins, dans les différents supports ou publications municipales.

Article 10 : MODIFICATIONS DES DONNEES

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la commune de Crespières. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la commune et ne seront aucunement cédées à des tiers.

Article 10 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'inscription au concours des plus beaux jardins de Crespières, entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

La responsabilité de la commune de Crespières ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La commune de Crespières pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. La commune de Crespières se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

CONCOURS DES PLUS BEAUX JARDINS DE CRESPIERES 2024

Grille d'évaluation

Candidat	
Adresse	

THEMATIQUES		POINTS	
Aménagement d'ensemble (20 points)	Organisation de l'espace (proportions, répartitions...)		/ 5
	Mise en scène, ambiance		/ 5
	Relation avec l'environnement (intégration, mise en valeur du patrimoine...)		/ 5
	Qualité des contenants (bacs, jardinières, suspensions...)		/ 5
Propreté, Netteté et entretien (20 points)	Allure et santé des végétaux		/ 5
	Qualité et technique d'entretien		/ 5
	Qualité des clôtures		/ 5
	Propreté des abords		/ 5
Choix, diversité et permanence des végétaux (20 points)	Durée et degrés de permanence des végétaux		/ 10
	Effort de fleurissement permanent		/ 10
Fleurissement, qualité et harmonie d'ensemble (20 points)	Harmonie et mariage des couleurs		/ 10
	Cohérence dans la répartition des variétés		/ 10
Valeur d'exemple (20 points)	Faible coût de réalisation et d'entretien		/ 5
	Facilité et simplicité de mise en œuvre		/ 5
	Originalité de conception		/ 5
	Intégration des principes de développement durable		/ 5
	TOTAL		/ 100